

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	P CHASSOT,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

Membres représentés

A RIESEN par C VINCENT, V LECAQUE par P CHASSOT, L DUPAIN par A CUZIN, L CHEVALIER par F DE VIRY,

Membres absents

S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT

Quorum : 12

Invités

N DUPERRET
Membres de la commission aménagement/habitat
D Eicher (Directeur général Migros France), A Frey (Président groupe Frey), P Carboni (Directeur général adjoint développement groupe Frey)

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Présentation du projet Vitam, en présence de Migros	2
2. Démarche du Contrat Local de Santé	4
3. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Point d'avancement	5
4. Projet Agro-Environnemental et Climatique – Rôle de la Communauté de Communes	5
III. Compte-rendu des commissions	5
IV. Délibérations	5
1. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU de Chevrier	5
2. Eau/assainissement :	8
a. Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) – Convention de groupement de commandes	8

b. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux humides (AEP, EU, EP), des réseaux secs (éclairage public, télécom, électricité) rue Berlioz, commune de Saint-Julien-en-Genevois – Attribution	9
c. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'AEP route de Vovray à Archamps (marché n°202257_ccg) – Attribution	11
3. Aménagement : avis sur la modification n°2 du PLU de Collonges-sous-Salève	11
4. Mobilité : accord-cadre portant sur le dispositif d'accompagnement entreprises pendant les travaux du tramway de Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202255) - Attribution.....	15
5. Administration : convention de partenariat pour la constitution du plan de corps de rue simplifié (PCRS) de Haute-Savoie	16
6. Ressources humaines : adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion (CDG) 74	17
V. Divers	19
1. Ordre du jour du Conseil du 12 décembre 2022	19
2. Evolutions salariales salariés GEMBUS	19

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Présentation du projet Vitam, en présence de Migros

PJ Crastes indique que la société Migros France a prévu d'organiser mercredi une communication officielle concernant le projet d'extension du complexe qui a été retravaillé et il était important dans ce contexte que les élus aient été préalablement informés.

C Vincent indique que Migros a contacté la commune de Neydens il y a environ 3 semaines afin de lui faire part du nouveau projet envisagé. Cette présentation a permis de voir les ambitions de cette opération.

PJ Crastes rappelle que l'ancien projet était porté par Migros et Unibail. Les élus avaient souhaité qu'il soit revu à la baisse car il prévoyait plus de 36 000 m² de surface commerciale. En 2016-2017, le Pôle Métropolitain a réalisé un diagnostic relatif schéma commercial. La CCG disposait de deux fois moins d'offre commerciale par rapport à la moyenne nationale m²/habitant et quatre fois moins par rapport à Annemasse Agglo, Thonon Agglo et le Pays de Gex. L'idée n'est pas d'atteindre le niveau de l'offre sur les territoires pré-cités mais d'éviter la fuite commerciale pour un certain nombre d'achats. Bien que le territoire soit en déficit d'environ 25 000 m² de surface commerciale, le précédent projet de Migros portant sur une surface supplémentaire de 36 000 m², soit un équipement au total de 42 000 m² aurait généré d'importants flux de mobilité et attiré environ 10 millions de visiteurs par an. Ce projet était trop important et les élus s'étaient accordés pour dire que le territoire ne pouvait pas politiquement supporter un projet de plus de 25 000 m².

A Frey souligne que l'opération présentée aujourd'hui est différente d'un point de vue de sa taille mais aussi de son concept. Il faut néanmoins noter que le flux de visiteurs n'est pas forcément proportionnel aux m².

P Carboni présente le projet qui s'articule autour de 3 axes :

*développer la mixité urbaine au sein du projet Vitam

*faire du commerce un vecteur du lien social et de résilience économique locale

*faire du commerce un vecteur de transition environnementale

Le projet comprend :

- *23 000 m² de surfaces commerciales
- *2 260 places de stationnement
- *un pôle santé
- *un espace loisirs de 5 000 m²
- *3 200 m² de logements
- *des bureaux
- *une station-service

Il représente un investissement de 150 M € porté par Migros France et le groupe Frey et doit générer la création de 450 emplois.

PJ Crastes souhaite connaître le calendrier de la communication.

D Eicher répond que le communiqué de presse sera diffusé mercredi matin, avec des pré-interviews données dès mardi.

PJ Crastes rappelle que la présentation faite aujourd'hui traduit la vision du porteur du projet et il ne s'agit pas du projet porté par le territoire.

A Frey indique que la communication précisera effectivement qu'elle n'engage que les porteurs du projet. Viendra ensuite le temps de la co-construction avec les élus.

V Lecauchois souligne la vigilance à apporter aux enseignes qui seront présentes sur Neydens afin d'éviter toute concurrence avec les commerces de Saint-Julien. Elles ne doivent pas faire doublon avec celles de Saint-Julien.

C Vincent signale que les élus de Neydens n'ont pas encore eu l'occasion d'échanger sur ce projet mais il s'avère plus à taille humaine que le programme initial. Il reste néanmoins à être co-construit avec les acteurs publics.

Elle rappelle que la commune de Neydens est propriétaire de la moitié du tènement sur lequel l'extension est prévue. Une réflexion doit s'opérer pour articuler de manière fine les espaces publics et privés. Ce projet ne concerne pas uniquement les habitants de Neydens mais l'ensemble du territoire.

JC Guillon note que l'opération prévoit la création de logements pour les futurs salariés mais il sera également nécessaire de les rémunérer de manière satisfaisante pour que les postes soient pourvus. Il souhaite savoir pourquoi le projet ne prévoit pas de crèche.

A Frey précise que les équipements présentés ne sont pas définitifs et peuvent tout à fait évoluer en fonction des discussions avec les différents acteurs. Pour ce qui concerne la rémunération des salariés, cette question relèvera de l'exploitant et non des investisseurs.

F Benoit note la volonté de co-construction importante. Il s'agit d'un projet à taille humaine, mais il est nécessaire de rentabiliser le foncier qui devient rare sur le territoire. Concernant le logement, il rappelle que la politique des élus est de le supprimer des zones d'activités. S'il devait rester dans le projet, il serait alors nécessaire qu'il soit lié au contrat de travail.

C Vincent souligne qu'à l'heure actuelle la zone ne permet pas la réalisation de logements. Elle rappelle qu'il n'est pas légalement possible de lier un logement à un contrat de travail. L'idée aujourd'hui est d'ouvrir le champ des possibles, de travailler toutes les hypothèses et de refermer celles qui n'ont pas lieu d'être sur le projet.

PJ Crastes observe que si des logements sont créés il faudra effectivement les cadrer.

Concernant le projet à proprement parlé, il émet une réserve à l'heure actuelle sur la restauration car même si ce point n'a pas été abordé ce soir, il a eu écho de la création d'une vingtaine de restaurants, ce qui apparaît être une concurrence directe avec les établissements qui existent sur le territoire.

A Frey note que la réalisation de logements dépendra de la volonté politique en la matière mais pour autant l'habitat est une source de densification vertueuse.

F Benoit signale que les élus doivent avoir un discours tenable et cohérent, qu'il s'agisse de grands groupes ou de petits artisans ; le logement est à l'heure actuelle proscrit dans les zones d'activités.

A Magnin souligne que le projet semble convenir au territoire, pour autant qu'il voit le jour.

D Eicher note que la population est en attente d'un tel équipement. La proposition faite aujourd'hui a largement évolué par rapport au projet initial, et a pris en compte les attentes des élus. Il ajoute que le logement est un souci majeur dans le recrutement des salariés.

PJ Crastes souligne qu'il sera nécessaire de rechercher les commerces et les contenus qui fassent sens avec les besoins du territoire et de la population.

F De Viry constate qu'un projet tel que celui-ci est conçu pour deux générations. Il s'agit donc de savoir si dans 20 ans il correspondra aux modes de vie des générations futures. On vit sur un modèle de zonage avec des zones où l'on dort, où l'on travaille et où l'on consomme. C'est un modèle qui pose beaucoup de problèmes de mobilité et qui correspond de moins en moins aux attentes des gens. La technologie déplace également les lignes. Ce modèle est-il donc pérenne alors que l'on réfléchit à l'aménagement du territoire pour nos enfants ?

A Frey répond qu'il est effectivement difficile de prédire l'avenir. L'enjeu aujourd'hui de construire des bâtiments réversibles qui soient capables d'être transformés s'ils devaient changer de destination.

F De Viry note que la nouvelle génération, particulièrement portée sur le gaming, pourrait fortement faire évoluer la manière de consommer dans les années à venir.

A Frey souligne que cet espace répond à l'absence de mono-fonctionnalité car il s'agit d'un lieu mixte et l'expérience apportée dans ce projet est complètement différente de celle d'un centre commercial classique.

P Chassot souhaite savoir si le projet vise une autosuffisance énergétique et s'il est prévu de mettre en place des énergies renouvelables.

A Frey répond que les études géotechniques n'ont pour l'instant pas été menées sur la possibilité de développer un réseau de chaleur par géothermie. Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques mais ils ne couvriront pas l'ensemble des besoins.

E Rosay note que le projet présenté est ambitieux et équilibré, et répond aux besoins du territoire. Le tènement sur lequel sera réalisée l'extension est une friche commerciale, qu'il est particulièrement souhaitable de réhabiliter.

M Grats note que le territoire doit être ambitieux. Cette opération permettra de réhabiliter la friche du Macumba.

A Magnin souligne l'importance de rendre ce programme accessible à la population locale qui dispose de revenus en euros, et de veiller pour cela aux tarifs appliqués.

2. Démarche du Contrat Local de Santé

Diaporama joint au présent procès-verbal.

PJ Crastes rappelle que la réflexion a débuté en 2015. Il est important de porter la thématique en mode projet pour gagner en efficacité, même si la CCG n'est pas porteur de l'ensemble des actions.

J Barbier précise que le contrat local de santé se veut le plus large possible, toutes les actions n'étant pas de la compétence de la Communauté. La discussion avec l'agence régionale de santé portera sur l'adéquation du plan d'action avec le programme régional de santé.

Avis favorable du Bureau pour avancer dans la démarche et prendre contact avec l'ARS.

3. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Point d'avancement
Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4. Projet Agro-Environnemental et Climatique – Rôle de la Communauté de Communes
Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

III. Compte-rendu des commissions
Néant.

IV. Délibérations

1. Aménagement : avis sur la modification n°1 du PLU de Chevrier
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 30 septembre 2022, la Commune de Chevrier a notifié à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) son projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce même Code ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 16 décembre 2013 ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 30 septembre 2013 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chevrier tel qu'approuvé le 12 juillet 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Chevrier en date du 09 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 14 avril 2022 par lequel la Commune de Chevrier a prescrit la modification n°1 de son PLU ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chevrier transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 30 septembre 2022, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chevrier a été engagé par arrêté municipal du 14 avril 2022. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L.153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme.

Les modifications inscrites dans ce projet portent sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur le règlement écrit et graphique. Elles répondent à plusieurs objectifs :

- Modifier la programmation des OAPs n°1, 2 et 6
- Créer un secteur de projet dans l'OAP n°7 « centre-village »
- Apporter diverses corrections au règlement écrit et graphique, apparues nécessaires dans la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation.

Modifications permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG propose d'apporter des précisions

La CCG rend un avis favorable aux modifications suivantes. Quelques compléments pourraient être ajoutés en vue d'assurer une meilleure compréhension globale du document.

N°5. Modification des seuils d'application dans les secteurs de mixité sociale

Contexte :

En vue d'assurer la compatibilité de son PLU avec les orientations du Programme Local de l'Habitat n°2 de la CCG qui sera exécutoire en 2023, la Commune de Chevrier apporte diverses modifications sur le règlement des secteurs de mixité sociale. Il est précisé que tout programme de plus de 7 logements ou 500 m² de surface de plancher comprendra au moins 25% de logements sociaux dont au minimum 15% de logements locatifs sociaux.

Avis :

Ces modifications correspondent aux préconisations et sont conformes au projet de PLH. Il faut noter l'ouverture sur le Bail Réel et Solidaire (BRS) qui semble particulièrement opportun sur le secteur. La CCG conseille à la Commune de Chevrier de préciser que l'élargissement des secteurs de mixité sociale s'applique à la totalité des espaces périphériques urbanisés de la commune telle que proposé dans le cadre de la modification n°21. Cet apport permettrait une meilleure compréhension du document.

N°14. Modification des coefficients d'emprise au sol et de végétalisation des parcelles

Contexte :

La Commune de Chevrier a constaté une surdensification des espaces périphériques avec une démultiplication du nombre de logements. De ce fait, la commune souhaite revenir à l'esprit originel de son projet urbain en limitant l'emprise constructible des terrains par la limitation d'une emprise au sol maximale des constructions à 20% de la superficie de la parcelle, contre 30% à l'origine. Cette réduction du coefficient d'emprises bâties au sol permet alors à la commune de faire évoluer la part des surfaces végétalisées de 30% à 40% de la parcelle ou du tènement.

Avis :

La CCG émet un avis très favorable sur cette modification puisqu'elle intègre la volonté politique de limiter la croissance démographique à + 2% à horizon 2026. Toutefois, il serait pertinent de fixer un pourcentage minimum de surfaces végétalisées d'un seul tenant en vue d'offrir un espace de verdure utile aux habitants.

Modifications permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG suggère certaines évolutions

La CCG propose à la Commune de Chevrier des évolutions qui pourraient permettre d'améliorer son règlement.

N°7. Différenciation des performances énergétiques pour les constructions neuves et les réhabilitations

Contexte :

La Commune de Chevrier souhaite faire évoluer son PLU afin d'améliorer les performances énergétiques des constructions par application de la réglementation environnementale en vigueur.

Avis :

La CCG soumet une proposition de renforcement du recours aux énergies renouvelables dans le cadre des opérations de réhabilitation ou d'extension du bâti. Sans remettre en cause la réglementation environnementale 2020, la CCG propose de définir une surface de plancher minimale à partir de laquelle l'opération d'extension ou de réhabilitation devrait tout de même être soumise à la règle originellement imposée dans le PLU. Il pourrait ainsi être prescrit qu'au-delà d'une certaine superficie, à minima, 50% des besoins énergétiques de toute opération d'extension ou de réhabilitation soient couvertes par des énergies renouvelables locales.

N°16. Précisions des règles de stationnement

Contexte :

Dans cette modification, la Commune de Chevrier exige que les 2 places de stationnement par logement soient localisées en surface, à l'extérieur de la construction, non boxables. Toutefois, la collectivité ne donne aucun détail sur le revêtement qui couvre ces places de stationnement.

Avis :

Afin de réduire les volumes d'eaux pluviales ruisselés, la CCG propose à la Commune de Chevrier de prescrire un revêtement en matériaux perméables de type dalles engazonnées / non jointives, gravier ou tout-venant poreux qui couvre à minima 50 % des places de stationnement.

Modification sur laquelle la CCG fait appel à la vigilance de la Commune de Chevrier

La CCG préconise à la Commune de Chevrier d'apporter une certaine vigilance aux modifications suivantes :

N°6. Assouplissement des règles dans les secteurs inconstructibles pour les extensions de bâtiment existant

Contexte :

La Commune de Chevrier souhaite assouplir les règles de constructibilité des extensions dans les secteurs de risques naturels (glissement de terrain ou de crue torrentielle). Ainsi, il peut être autorisé une extension maximum à compter de l'approbation du PLU si elle ne crée pas de surfaces de plancher, son emprise au sol est limitée à 20 m² et qu'elle ne conduit pas à aggraver le risque.

Avis :

Bien que la Commune de Chevrier précise que l'assouplissement de cette règle sera opéré si elle ne vise pas à accentuer l'exposition des personnes aux risques naturels, il semble difficilement envisageable d'atténuer une réglementation de constructibilité sur des secteurs concernés par des glissements de terrain ou de crues torrentielles. La CCG conseille à la Commune de Chevrier de se rapprocher de la DDT afin de s'assurer que l'assouplissement de ces règles n'entraîne aucune exposition aux risques pour les personnes présentes sur les lieux.

Conclusion générale de l'avis de la CCG sur les modifications

La CCG tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Chevrier a entrepris afin que les seuils de mixité sociale soient en cohérence avec le PLH qui sera exécutoire en 2023. La CCG est également très favorable envers la démarche de la commune qui souhaite réduire les coefficients d'emprise au sol des constructions et qui, par conséquent, tient compte de la volonté politique de limiter la croissance démographique à + 2% à horizon 2026. La CCG reconnaît les efforts que la Commune de Chevrier a entrepris par l'application de la réglementation environnementale en vigueur, par ailleurs il lui est conseillé de renforcer certaines prescriptions du règlement et notamment de favoriser la mise en place d'énergies renouvelables locales sur les opérations d'extensions ou de réhabilitations. En vue de réduire le ruissellement des eaux pluviales, la Commune de Chevrier pourrait imposer que la moitié des places de stationnement extérieures soient couvertes d'un matériau perméable.

Madame Agnès Cuzin ne prend pas part au vote.

DELIBERE

Article 1 : émet l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Chevrier : Favorable.

Article 2 : invite la Commune de Chevrier à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

2. Eau/assainissement :

a. Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) – Convention de groupement de commandes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans une logique visant à optimiser les délais de procédure, la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats, il est souhaitable de favoriser les groupements de commandes.

Ce principe est un levier efficace pour les collectivités soucieuses de réduire leurs coûts de fonctionnement. Il permet aussi de mutualiser les procédures de marchés publics.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Genevois et des communes du territoire pour procéder à la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;

- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Par ailleurs, le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres (projet annexé). Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents. L'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour les marchés subséquents, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, les attribue et les signe. Dans tous les cas, chaque membre s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Par ailleurs, il convient de désigner des représentations de la Communauté de Communes du Genevois pour siéger à la Commission du groupement, à savoir un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres de la CCG.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de groupement de commandes relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) » jointe à la présente délibération.

Article 2 : **désigne** Monsieur Eric ROSAY, représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois au sein de la Commission de groupement, et Monsieur Pierre-Jean CRASTES, son suppléant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

b. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux humides (AEP, EU, EP), des réseaux secs (éclairage public, télécom, électricité) rue Berlioz, commune de Saint-Julien-en-Genevois – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Suite à l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, il a été identifié des eaux claires parasites météoriques et permanentes.

Le diagnostic a permis de définir un programme de travaux afin d'améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie et réduire les eaux claires parasites permanentes.

La Communauté de Communes profite des travaux d'eaux usées pour renforcer le réseau d'eau potable (AEP) et abandonner les réseaux AEP et EU passant sous domaine privé avec un accès au réseau difficile voire impossible.

Compte tenu de la proximité des réseaux EU, EP et du projet d'aménagement de voirie avec l'enfouissement des réseaux secs, une convention de groupement a été établie entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE afin de choisir un prestataire commun permettant de faciliter l'exécution des travaux. La commune de Saint-Julien-en-Genevois est le coordonnateur du groupement.

La consultation, en groupement de commandes, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 19 août 2022, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur du coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2022 à 13h00.

La consultation comprend 3 lots :

- Un lot n°01 portant sur les travaux VRD sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la Communauté de Communes du Genevois et du SYANE,
- Un lot n°02 portant sur les enrobés et bordures sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la Communauté de Communes du Genevois et du SYANE,
- Un lot n°03 portant sur le génie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Le montant estimatif des travaux est de 1 229 352,13 € HT dont 427 864,43 € HT pour la Communauté des Communes.

5 offres ont été réceptionnées dont une (1) offre pour le lot n°1, deux (2) offres pour le lot n°2 et deux (2) offres pour le lot n°3.

L'analyse des offres a été réalisée par les maîtres d'œuvre HYDRETUDES et le Cabinet UGUET conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats du groupement réunie le 05 décembre 2022. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission propose de retenir :

- Pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 608 038,50 € HT, dont :
 - pour la Communauté de Communes du Genevois : 299 290,00 € HT
 - pour la Commune de Saint Julien en Genevois : 219 335,50 € HT
 - pour le Syane 89 413,00 € HT
- Pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 361 394,55 € HT, dont :
 - pour la Communauté de Communes du Genevois : 42 646,75 € HT
 - pour la Commune de Saint Julien en Genevois : 285 327,80 € HT
 - pour le Syane 33 420,00 € HT
- Pour le lot n°03, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 56 840,50 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020,
modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant*

délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la convention de groupement « Travaux de réaménagement de la rue Hector Berlioz à Saint Julien » conclue le 18/10/2022,
Vu l'avis de la Commission Achats du groupement réunie le 05 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir, pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 299 290,00 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes.

Article 2 : décide de retenir, pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 646,75 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement et au budget annexe DSP eau exercice 2022 – chapitre 23.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

c. Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'AEP route de Vovray à Archamps (marché n°202257_ccg) – Attribution

Point retiré de l'ordre du jour.

Départ Eric Rosay.

3. Aménagement : avis sur la modification n°2 du PLU de Collonges-sous-Salève

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 6 octobre 2022, la Commune de Collonges-sous-Salève a notifié la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce même Code ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 16 décembre 2013 ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel qu'approuvé le 30 septembre 2013 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève tel qu'approuvé le 09 mars 2017 ;

Considérant la délibération en date du 19 juillet 2018 par lequel la Commune de Collonges-sous-Salève a prescrit la modification n°1 de son PLU ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Commune de Collonges-sous-Salève en date du 31 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 par lequel la Commune de Collonges-sous-Salève a prescrit la modification n°2 de son PLU ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 6 octobre 2022, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Collonges-sous-Salève a été engagé par arrêté municipal en date du 13 septembre 2022. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L.153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme.

Les modifications inscrites dans ce projet portent sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur le règlement écrit et graphique ainsi que la mise à jour des annexes. Elles répondent à plusieurs objectifs :

- Modifier la programmation des OAPs n°2, 3 et mettre à jour les arbres remarquables dans l'OAP n°5
- Apporter diverses corrections au règlement écrit et graphique, apparues nécessaires dans la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation.

Modifications saluées par la CCG qui n'appellent aucune remarque

La modification proposée par la Commune de Collonges d'apporter plusieurs précisions permet une meilleure compréhension du document et une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable. Ainsi la CCG tient à saluer les efforts suivants, concernant les emplacements réservés :

- Intégration de la notion de « modes doux » concernant deux emplacements réservés
- Ajout dans la vocation de l'emplacement réservé n°11, de la notion « d'aire de collecte des ordures ménagères et de point d'apport volontaire » dans la définition

Par ailleurs, au sein du glossaire, le fait d'apporter une définition concernant le logement intermédiaire permet en effet de lever toutes ambiguïtés.

Enfin, concernant le règlement, plusieurs précisions sont pertinentes, et vont dans le sens d'une meilleure qualité de vie :

- Zonage UA/UAA/UB/UC/UD/UM/UX/1AU/2AU :
 - o Ajout de règles relatives au nombre de places dédiées aux deux ou trois roues motorisés
 - o Ajout de règles, pour toutes construction neuves à vocation de bureau, concernant les locaux destinés aux cycles
- Zonage UC :
 - o Augmentation du coefficient d'espace vert (passage de 1,6 fois à la surface de plancher à 2 fois la surface de plancher)
- Zonage UD :
 - o Augmentation du coefficient d'espace vert (passage de 2,4 fois à la surface de plancher à 3 fois la surface de plancher)
- Zonage UM :
 - o Augmentation du pourcentage d'espace vert de pleine terre exigé (passage de 15% à 20% de l'espace vert)

- Dans toutes les zones :
 - o Rappel que la gestion à la source de l'eau pluviale doit être la première solution recherchée et encouragement à la création de noues, jardins de pluie, bassin paysager

Modification sur laquelle la CCG fait appel à la vigilance de la Commune de Collonges-sous-Salève

La CCG préconise à la Commune de Collonges-sous-Salève d'apporter une certaine vigilance au point suivant :

Modification p.37 du Rapport de présentation – VIII. Le Règlement - 2. Zones U/UA

Contexte :

La Commune de Collonges-sous-Salève définit selon l'article 13 les espaces libres et les plantations, les espaces boisés classés et les aires de jeux et de loisirs des zones UA/UAA/UB/UC/UD/UM/1AU/2AU. Pour les opérations de 8 logements et plus, il est exigé que 75 % de l'espace vert devra se trouver au sein d'un espace commun paysager et accessible.

Avis :

La CCG porte un avis très favorable envers cette volonté de la Commune de Collonges-sous-Salève puisqu'elle permet de garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et des espaces de détente. Toutefois, il serait pertinent de fixer un pourcentage minimum de surfaces végétalisées d'un seul tenant en vue d'offrir un espace de verdure utile aux habitants.

Modifications permettant d'améliorer le projet, sur lesquelles la CCG suggère certaines évolutions

La CCG propose à la Commune de Collonges-sous-Salève des évolutions qui pourraient permettre d'améliorer son règlement.

Modification p.32 du Rapport de présentation – VIII. Le Règlement - 1. Glossaire

Contexte :

La Commune de Collonges-sous-Salève ajoute la définition de la « pleine terre » à son glossaire.

Avis :

Effectivement, cette précision semble indispensable pour la CCG qui tient saluer l'intérêt de cet apport. En référence au PLU des communes voisines, la CCG suggère à la Commune de Collonges-sous-Salève d'ajouter à la définition une profondeur de sol minimale de 3 mètres. D'autre part, il est conseillé à la commune d'augmenter légèrement son pourcentage de pleine terre des zones AU de 25 % à 30 % afin de limiter l'artificialisation des sols, l'un des facteurs contribuant au changement climatique et aux problématiques liées à la ressource en eau.

Modification p.35 du Rapport de présentation – VIII. Le Règlement - 2. Zones U/UA

Contexte :

La Commune de Collonges-sous-Salève définit selon l'article 11 l'aspect extérieur des secteurs UC/UD au sujet des murs de soutènement. Il est indiqué que les murs de soutènement surélevés par apport au terrain naturel doivent être implantés avec un recul d'1 mètre minimum et que la bande de recul doit être plantée.

Avis :

En complément de l'ajout de cette règle, la CCG suggère de limiter la surélévation du mur de soutènement par rapport au terrain naturel et d'en limiter la hauteur maximale afin d'afin de minimiser son impact paysager sur le voisinage.

Modification p.38 du Rapport de présentation – VIII. Le Règlement - 2. Zones U/UA

Contexte :

La Commune de Collonges-sous-Salève définit selon l'article 13 les espaces libres et les plantations, les espaces boisés classés et les aires de jeux et de loisirs des zones UA/UAA/UB/UC/UD/UM/1AU/2AU. La Commune de Collonges-sous-Salève souhaite prioriser un revêtement perméable de type dalles engazonnées / non jointives, gravier ou tout-venant poreux sur la majorité des espaces de stationnement et les accès.

Avis :

Bien que la CCG porte un avis très favorable envers cette prescription, elle suggère à la Commune de Collonges-sous-Salève de remplacer le terme de « majoritairement » par un pourcentage minimal, compris entre 50% et 100%, des places de stationnement qui doivent être revêtues d'un matériau perméable.

Conclusion générale de l'avis de la CCG sur les modifications

La CCG tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Collonges-sous-Salève a entrepris afin d'assurer un cadre de vie de qualité à ses habitants en prescrivant, pour toutes les opérations de 8 logements et plus, 75% d'espace vert commun et accessible. La CCG est également très favorable envers la démarche de la commune qui souhaite favoriser le revêtement en matériaux perméables des places de stationnement et lui conseille de spécifier un pourcentage minimum de couverture. La CCG reconnaît les efforts que la Commune de Collonges-sous-Salève a entrepris pour parfaire son règlement, et lui conseille d'ajouter quelques éléments complémentaires. Une profondeur de 3 mètres de pleine terre pourrait être ajoutée à sa définition et des mesures complémentaires sur l'implantation et la hauteur des murs de soutènement seraient à envisager en vue de minimiser leur impact paysager sur le voisinage.

Monsieur P Chassot ne prend pas part au vote.

DELIBERE

Article 1 : émet l'avis suivant sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève : Favorable.

Article 2 : invite la Commune de de Collonges-sous-Salève à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Départ Michel De Smedt.

4. Mobilité : accord-cadre portant sur le dispositif d'accompagnement entreprises pendant les travaux du tramway de Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202255) - Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La mise en place du tramway qui reliera Saint-Julien-en-Genevois à Genève propose une nouvelle offre de mobilité, avec la création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et ses connexions à l'ensemble des modes de transport tels que le train, le bus, le vélo, etc., et une circulation plus fluide.

Ce projet structurant pour la Communauté de Communes agit en faveur d'une meilleure qualité de vie et de l'air. Il redessine le paysage urbain grâce au nouveau partage de l'espace favorable aux mobilités douces et aux transports collectifs.

Ces différents chantiers seront organisés en 5 grandes phases qui correspondent à 5 grands périmètres, le long du tracé qui s'étend de la rue de la gare à l'avenue de Genève en passant par la rue Berthollet et la place du Crêt. Ces travaux auront un impact sur les entreprises directement implantées sur le tracé

La Communauté de Communes, soucieuse d'accompagner au mieux les entreprises pendant cette période de travaux, souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement large qui s'adresse à l'ensemble des entreprises impactées par le tramway qu'elles soient implantées sur le tracé ou non.

Il s'agit de limiter au maximum les nuisances dues aux travaux du tramway afin d'éviter les pertes de rentabilité directement liées aux travaux, qui pourraient mettre en difficultés les entreprises.

Ce dispositif propose un accompagnement pour toutes les entreprises de la commune qui le souhaitent afin de mettre en place des actions pour anticiper les difficultés (entretiens diagnostics, mise à disposition d'outils de pilotage de l'activité, conseils et mises en relation avec les experts de l'accompagnement des entreprises, ateliers d'information/sensibilisation). La commission d'indemnisation à l'amiable constitue le dernier recours.

Pour ce faire, la collectivité a lancé une consultation comprenant deux lots :

- un lot n°01 portant sur une mission d'appui à l'accompagnement des entreprises impactées par les travaux du tramway sur la durée de la réalisation du projet (années 2023 à 2026)
- un lot n°02 portant sur la gestion de l'instruction des dossiers de demandes d'indemnisation déposés, sur la durée de la réalisation du projet de tramway (années 2023 à 2026).

Cet accord-cadre, mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, a une durée de 4 ans. Le montant maximum des prestations a été fixé à :

- 95 000 € HT pour le lot n°01
- 95 000 € HT pour le lot n°02.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis, selon la procédure adaptée ouverte, le 07 octobre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 07 novembre 2022 à 13h00.

1 pli pour chaque lot a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats, réunie le 05 décembre 2022. Au vu de l'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission propose de retenir pour :

- le lot n°01, l'offre de la société Maison de l'Eco, qui répond aux attentes de la Collectivité, pour un montant estimatif de 50 380,00 € HT, soit 60 456,00 € TTC.,
- le lot n°02, l'offre de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, qui répond aux attentes de la Collectivité, pour un montant estimatif de 85 780,00 € HT soit 102 936,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2162-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 05 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir, pour le lot n°01, l'offre de la société Maison de l'Eco selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : décide de retenir, pour le lot n°02, l'offre de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, selon les prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- Exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

5. Administration : convention de partenariat pour la constitution du plan de corps de rue simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le dispositif législatif « anti-endommagement des réseaux » entré en vigueur le 01/07/2012 a créé trois obligations pour les gestionnaires de réseaux :

1 - Obligation pour tous les exploitants de réseau de s'inscrire sur le Guichet Unique (Plateforme nationale) et de référencer l'emprise de ses ouvrages

2 - Obligation relative à la connaissance et au positionnement des réseaux enterrés (Classe de précision A)

3 - Obligation d'utilisation d'un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Échéance dès la mise en œuvre d'un PCRS et au plus tard le 01/01/2026

Cette dernière obligation doit être mise en œuvre au plus tard au 01/01/2026.

L'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), le Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie), en partenariat avec la RGD (Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc), propose de porter la constitution du PCRS de Haute-Savoie.

Le coût prévisionnel du PCRS pour la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est de 45 490.83 € HT sur 4 ans soit 11 372,71 € HT par an

Il convient de signer une convention de partenariat pour la constitution du PCRS de Haute-Savoie avec le SYANE et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ,

Vu la délibération n° 074-257400085-20201015-DEL-2020-133-DE, du Syane, en date du 23 octobre 2020, portant sur le changement de statut en Autorité Publique Locale Compétente (APLC),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur le partenariat pour la constitution du plan de corps de rue simplifié, à intervenir avec le Syane et la RGD, jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

6. Ressources humaines : adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion (CDG) 74

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'action sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

Aussi, en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas durant leur pause méridienne. A ce titre, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) propose des titres restaurant à ses agents.

Le Centre de Gestion (CdG) de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, dans le cadre du renouvellement de son contrat cadre d'action sociale, lance une consultation sous la forme d'un accord-cadre. Au regard du périmètre concerné, cet accord cadre est de nature à améliorer les dispositions financières et les services proposés en matière d'action sociale.

Le CdG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des conditions du contrat qui restent celles proposées : choix entre titres papier, ou carte de paiement ou d'un mix entre ces 2 modalités.

Après analyse de la proposition du CdG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau communautaire d'y donner suite et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Il précise que cette prestation proposée par le CdG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Il explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Aussi, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de maintenir les conditions actuelles, à savoir :

- une valeur faciale de chaque titre restaurant à 6 €.
- une participation à hauteur de 50% pour les agents et 50% pour l'employeur. A titre d'information, pour l'année 2021, le coût pour chacune des parties s'élevait respectivement à 86 000 € chacune (pour un montant total de la facture du prestataire de 172 000 €). Il est toutefois rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/ agent/ jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- le bénéfice de ce dispositif à tout agent de la collectivité ayant une pause repas sur son temps de travail. Le nombre de titres attribué est limité à 20 titres par mois et par agent de janvier à octobre. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent n'est pas éligible à un titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : décide d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CdG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : propose que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail.

Article 3 : fixe un montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €.

Article 4 : définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%.

Article 5 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - chapitres 012 - charges de personnel et frais assimilés et 011 - Charges à caractère général.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

V. Divers

1. Ordre du jour du Conseil du 12 décembre 2022

Pour information.

2. Evolutions salariales salariés GEMBUS

V Lecauchois indique qu'elle a été interpellée par les salariés de GEMBUS sur le risque de baisse de salaire liée aux évolutions de gestion des lignes de transport avec la perte d'une prime versée dans un cadre transfrontalier.

PJ Crastes rappelle que le GLCT transports est compétent pour lancer le futur marché des lignes de transports et non la CCG, et que les relations salariales sont de la compétence de GEMBUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 décembre 2022.

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Démarche du Contrat Local de Santé

05 décembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

Qu'est-ce- qu'un Contrat Local de Santé et dans quel objectif en formaliser un ?

Suite à la mise en œuvre du **contrat de ville** pour les quartiers du St Georges et de la route de Thairy à Saint-Julien-en-Genevois (QPV), l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité la mise en place d'un **Contrat Local de Santé** (CLS), à l'échelle du territoire de la CCG¹.

Les objectifs visés par un Contrat Local de Santé sont :

- ✓ de limiter les inégalités sociales et territoriales de santé : articuler, faire connaître et rendre accessibles les dispositifs existants
- ✓ d'améliorer l'accès au système de santé pour tous.

C'est une opportunité pour structurer une politique locale d'accès aux soins².

Le Contrat Local de Santé :

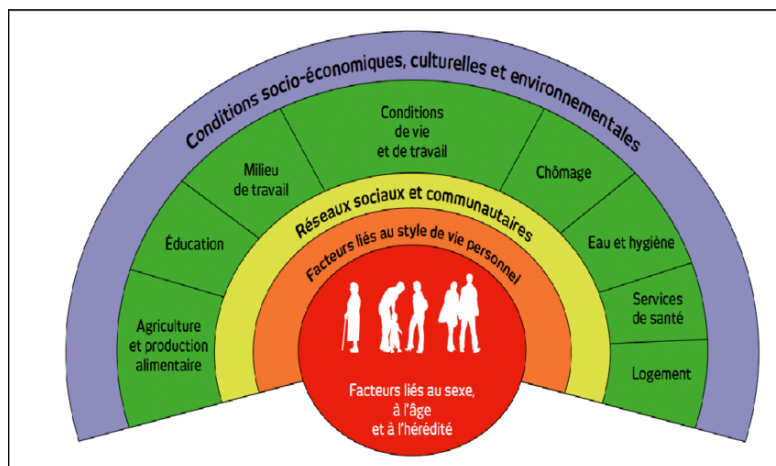
- ✓ est constitué de dispositifs déjà existants (*mais à mieux faire connaître ou à élargir*) et d'actions nouvelles (*en projet ou à construire totalement*) issues des conclusions du diagnostic
- ✓ est signé a minima avec l'ARS mais peut également associé l'Etat et tout autre partenaire engagé (communes, associations, etc.)

→ chaque action recensée peut et doit avoir un référent/porteur différent car légitime dans sa partie

2

Une vision de la santé au sens large, qui doit devenir transversale

« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (OMS 1946) »



- Bien au-delà de la question de la maladie, la santé est liée à la notion de qualité de vie
- une approche uniquement basée sur la réduction des risques ne suffit pas : il faut aussi travailler à un cadre de vie favorable à la santé, qui encourage par exemple les déplacements actifs et l'accès de chacun aux équipements et services.

3

Rappel des actions du dernier mandat en la matière 2015-2019

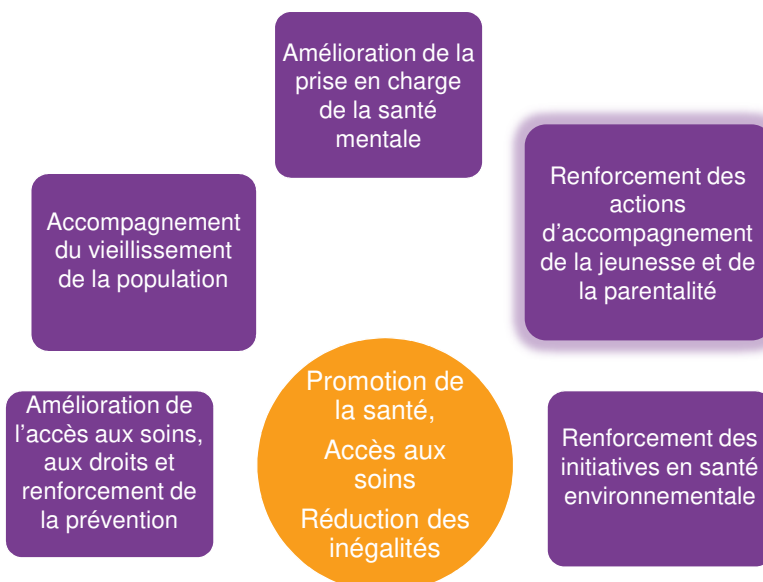
- Plusieurs réunions à partir de fin 2015 avec les professionnels de santé pour évoquer la pénurie en cours d'aggravation à l'époque,
- Présentation du dispositif des Maisons de Santé par le Président de leur fédération → Projets de MSP issus de ces échanges,
- Obtention du classement en Zone d'Intervention Prioritaire par l'ARS en 2018.
- Vote d'un vœu partagé par les communes et transmis aux députés, sénateurs, ARS, etc.
- Incitation des médecins généralistes à devenir maîtres de stage (0 en 2015, 3 en 2022 et 2 à 3 à venir),
- Modification des statuts pour intégrer la mission Contrat Local de Santé Elaboration du diagnostic santé,
- Lancement d'une campagne de communication « Genevois pas mieux pour m'installer », cherchant à attirer des médecins généralistes notamment,
- Réservation (mais non financement) d'un logement au sein de la résidence étudiante pour les internes lors de leur stage de 6 mois,
- Convention avec le dispositif Ma Commune Ma Santé pour limiter le non recours aux soins faute de moyens financiers suffisants,
- Obtention d'un 4ème poste d'éducateur de prévention spécialisée.

4

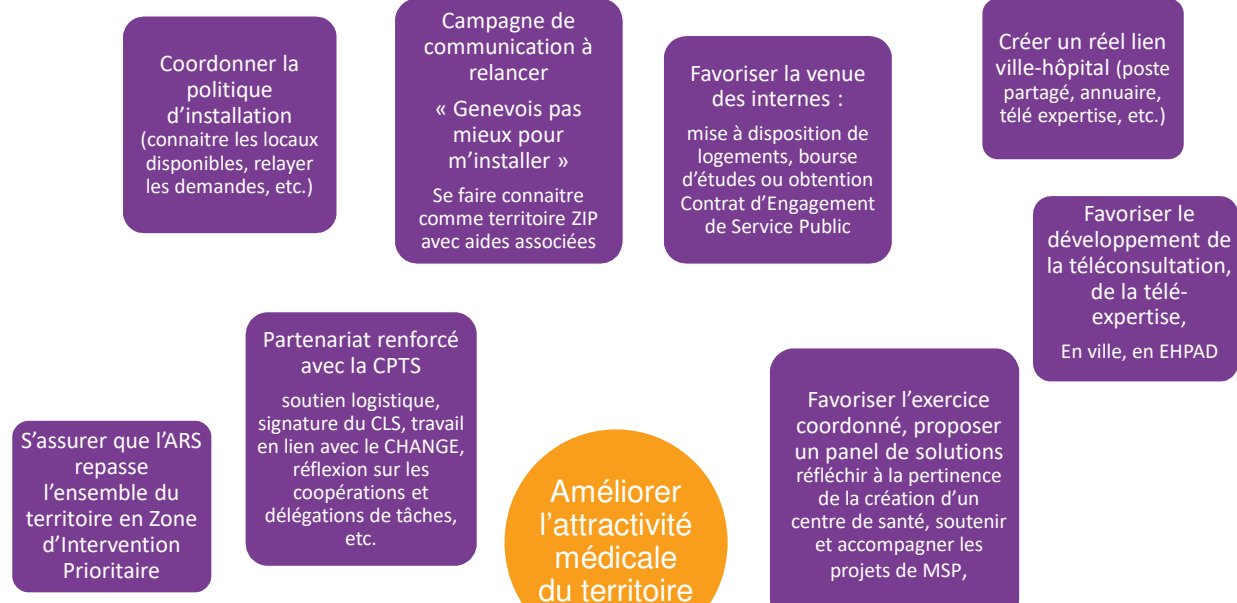
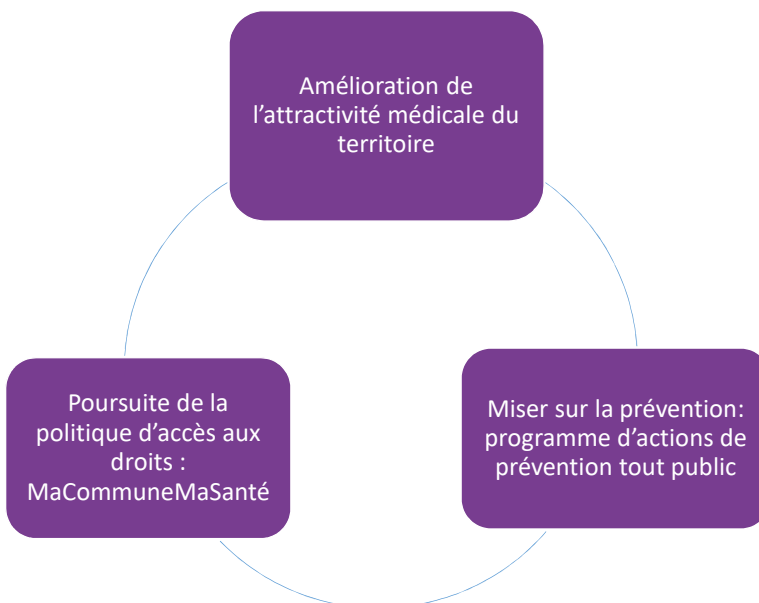
Depuis 2020

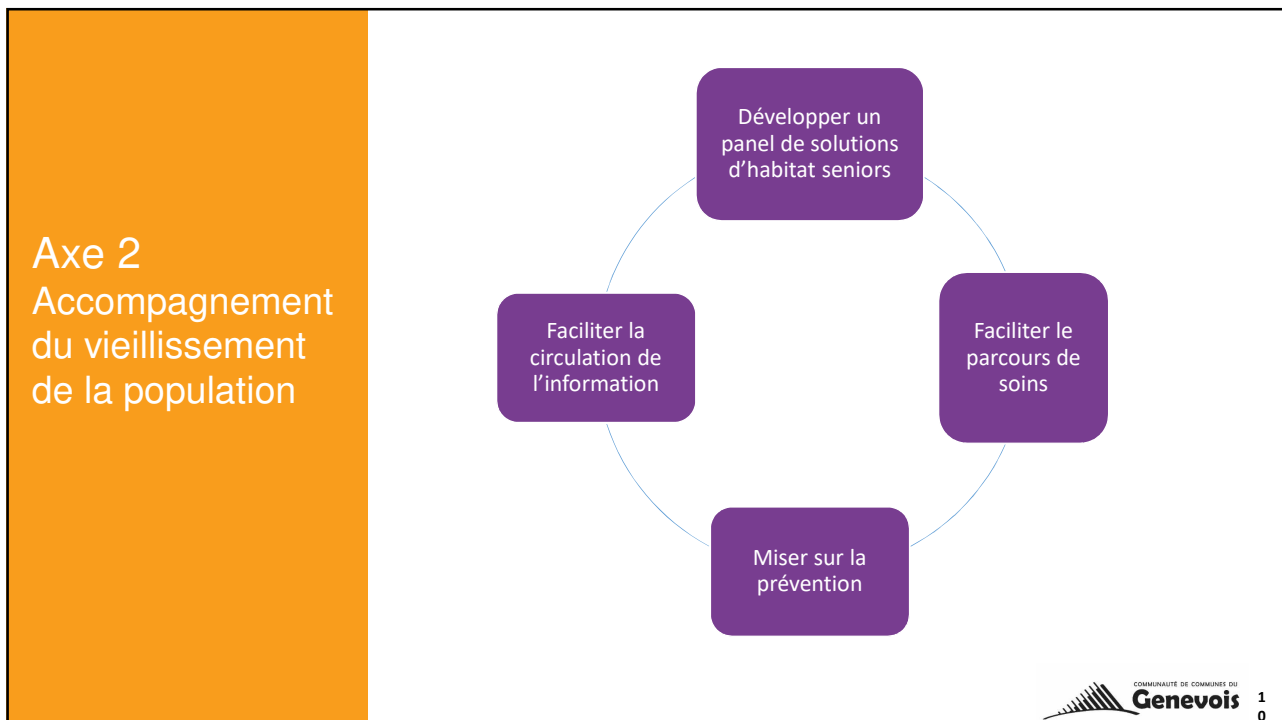
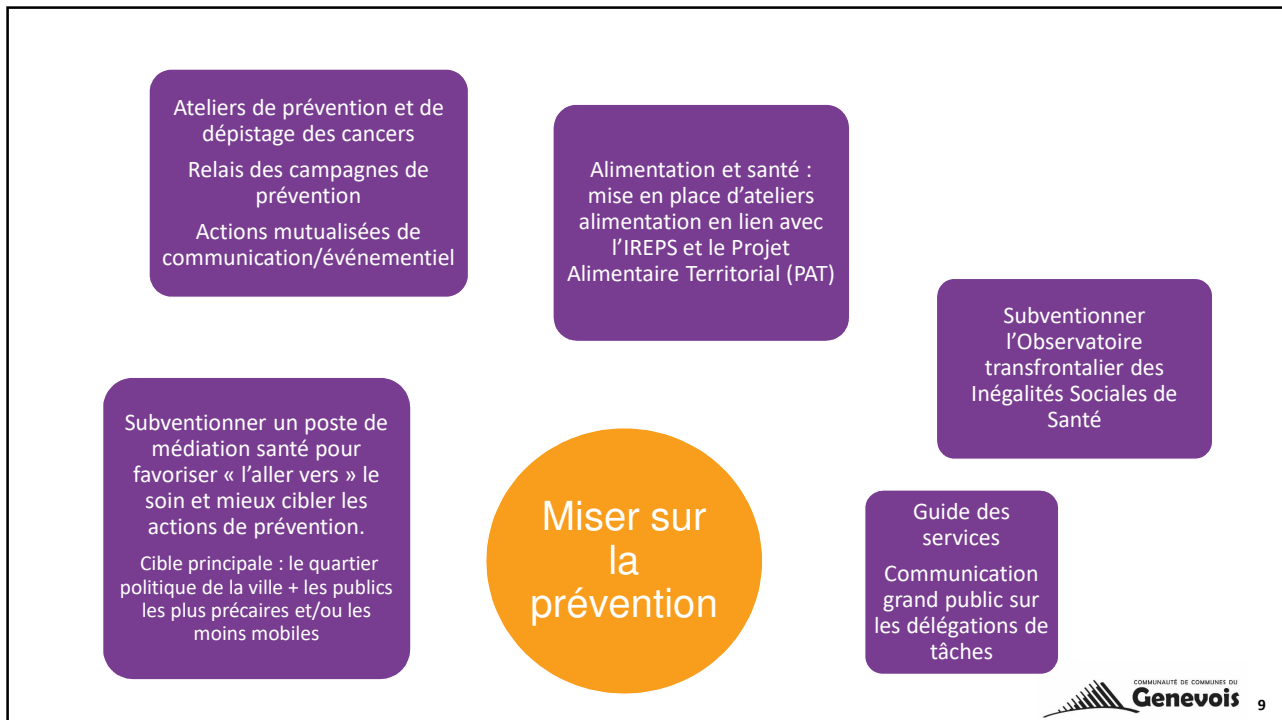
- Création d'un poste de chargé mission santé à 50% - Convention avec Annemasse Agglo afin de proposer un poste à temps plein partagé entre les deux collectivités. Effectif depuis décembre 2021, à **pérenniser à travers le CLS**
- Utilisation d'un des logements au-dessus de la crèche de Neydens en logement d'atterrissage pour des agents hospitaliers –site de Saint-Julien : convention avec le CHANGE,
- Mise à jour du diagnostic en 2022,
- Accompagnement de la création de la Communauté Professionnelle territoriale de Santé (CPTS),
- Formalisation en cours du plan d'action du futur CLS.

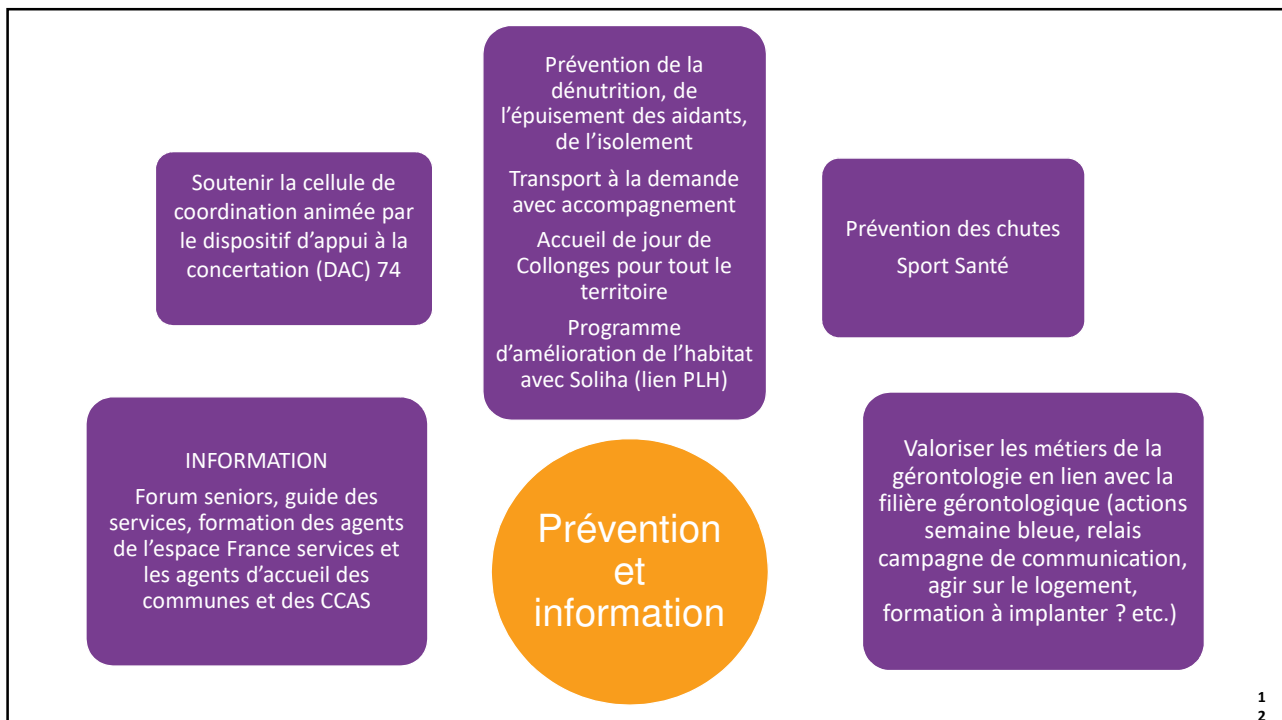
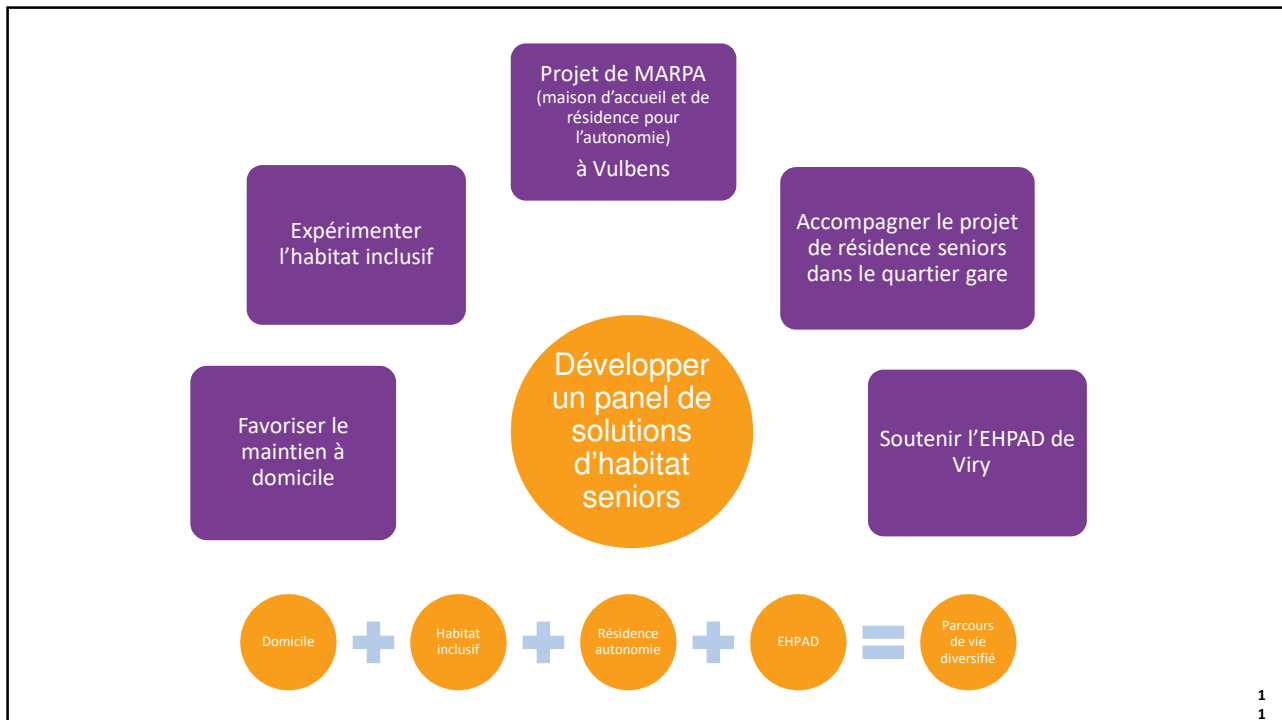
Suite au diagnostic, 5 axes de travail émergent



Axe 1 Amélioration de l'accès aux soins, aux droits et renforcement de la prévention







Axe 3

Amélioration de la prise en charge de la santé mentale

Observatoire et coordination : Interroger les professionnels de la CCG sur la pertinence d'un Contrat Local de Santé Mentale commun à la CCG et Annemasse Agglo

Information :
Guide des services en lien avec Projet Territorial de Santé Mentale

Prévention : formation des divers professionnels du territoire aux gestes de premier secours en santé mentale (Espoir 74)

Axe 4

Renforcement des actions d'accompagnement de la jeunesse et de la parentalité

Coordination et inter-connaissance des partenaires
Guide des services

Parentalité

Soutien au collectif parentalité, développement du Lieu d'Accueil Parents Enfants après 1 an expérimentation, création d'un Espace ressources Parents

Subvention pour un poste d'éducateur pour les 18/25 ans

Prévention

Développement de dispositifs tel que les promeneurs du net, Papillagou

Renforcement prévention addictions, conduites à risques

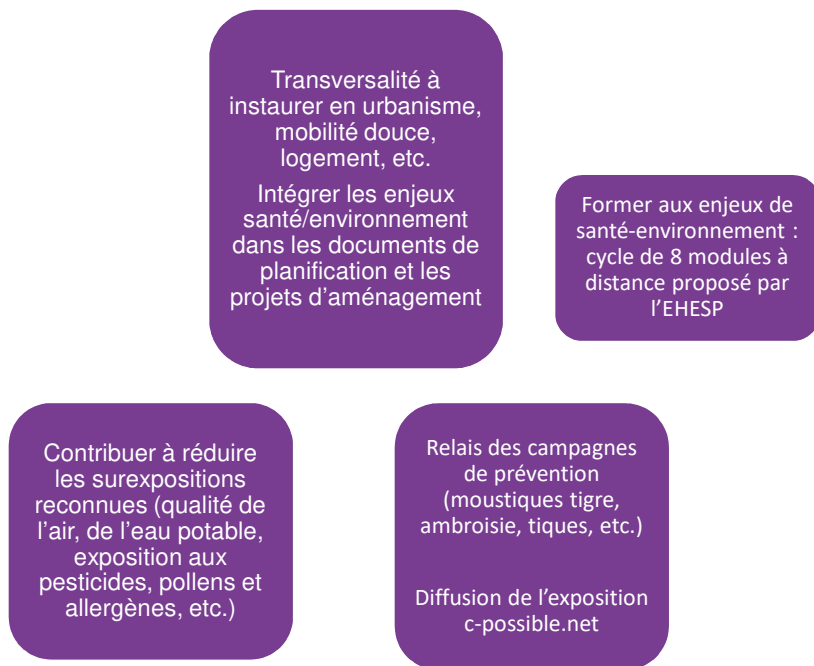
Relance rallye santé

Actions de sensibilisation en milieu scolaire (malnutrition, harcèlement, Sexualité/pornographie, Conduites suicidaires, etc.)

Sensibilisation des professionnels à des problématiques émergentes sur le territoire

Axe 5

Renforcement des initiatives en santé environnementale

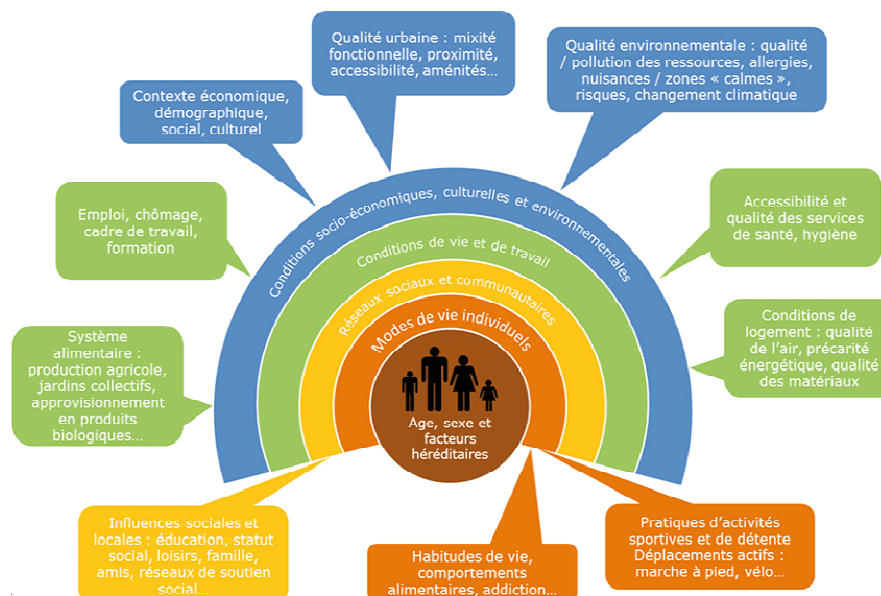
1
5

Axe 5

Renforcement des initiatives en santé environnementale:

Transversalité

Vers un urbanisme favorable à la santé



Conclusions

- De nombreuses collectivités œuvrent désormais en matière de santé même si elles n'en ont pas encore la compétence. Certaines s'appuient sur leur compétence en matière d'aménagement du territoire pour avancer.
- Le Contrat Local de Santé apportera justement de la légitimité à l'action de la CCG et de ses partenaires. L'occasion de travailler de manière plus coordonnée à l'échelle du territoire ?
- Car si le Contrat Local de Santé se veut le plus large possible, toutes les actions ne seront pas portées directement par la CCG : chaque fiche action aura un porteur principal et légitime désigné,
- La discussion avec l'ARS va porter sur l'adéquation du plan d'action avec le Programme Régional de Santé,
- Plusieurs actions ont d'ores et déjà été intégrée à la prospective financière du projet de territoire et devront faire l'objet de notre vigilance pour entrer dans le cadre d'éventuels appels à projet.